

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil du bureau municipal de Lac-Sergent, le lundi 16 mars 2015, à 19H30

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et monsieur Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 3 personnes.

1. Ouverture

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2015**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 28 février 2015
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 2 – février 2015 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - mars 2015 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 28 février 2015
 - 7.2 Dépôt d'une décision de la Commission municipale du Québec
 - 7.3 Liste des permis émis pour le mois de février 2015
 8. **Avis de motion**
 9. **Règlements**
 - 9.1 Premier projet de Règlement (numéro 324-15) visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives et modifiant le Règlement de zonage no 314-14 et le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats no 311-14
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2015
 - 10.2 Participation au congrès annuel des directeurs généraux de l'ADMQ
 - 10.3 Accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques
 - 10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes
 - 10.5 Autorisation de paiement (**décompte progressif #1** et libération de la retenue) d'une facture à la firme *Qualitas* pour la réalisation d'une étude géotechnique
 - 10.6 Programme de suivi prévu au certificat d'autorisation émis par le MDDELCC pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées provenant du Club Nautique
 - 10.7 Protocole d'entente concernant le projet d'égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 10.8 Transfert d'un dossier à la cour municipale
 - 10.9 Octroi de contrat à Conception P.M. B. inc. pour l'achat et l'installation de quatre (4) rampes en acier galvanisé au débarcadère municipal des bateaux
 - 10.10 Octroi de contrat à Conception P.M. B. inc. pour l'achat d'une cage grillagée

REPORTÉ

REPORTÉ

- REPORTÉ** 10.11 Octroi de contrat à la firme *Reliance Protectron* pour l'acquisition et l'installation d'un système de sécurité pour l'hôtel de ville
- AJOUT** 10.12 Constitution et mandat du Comité de construction de l'égout collecteur
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Service incendie de Saint-Raymond / distribution du guide 2015
- 11.2 État financier et rapport budgétaire 2014
- 11.3 Cabane à sucre
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**
-

15-03-042 **II EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- REPORTÉ** 10.5 Autorisation de paiement (**décompte progressif #1** et libération de la retenue) d'une facture à la firme *Qualitas* pour la réalisation d'une étude géotechnique
- REPORTÉ** 10.6 Programme de suivi prévu au certificat d'autorisation émis par le MDDELCC pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées provenant du Club Nautique
- REPORTÉ** 10.11 Octroi de contrat à la firme *Reliance Protectron* pour l'acquisition et l'installation d'un système de sécurité pour l'hôtel de ville
- AJOUT** 10.12 Constitution et mandat du Comité de construction de l'égout collecteur

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2015

Séance ordinaire du 16 février 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

15-03-043 **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2015 soit adopté tel que présenté;

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de mars 2015 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 28 FÉVRIER 2015

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 28 février 2015.

15-03-044 **II EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 28 février 2015 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 2 / FÉVRIER 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La liste détaillée des chèques pour la période 2 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 125 601.68 \$ est annexée au présent procès-verbal.

15-03-045

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de février 2015 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – MARS 2015

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de mars 2015.

15-03-046

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 2 469.38 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 2 469.38 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 28 février 2015

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 28 février 2015.

7.2 Dépôt d'une décision de la Commission municipale du Québec

La secrétaire-trésorière dépose devant le Conseil, la décision de la Commission municipale du Québec, rendue le 4 mars 2015, relativement à l'enquête concernant le conseiller municipal du district no 4, monsieur François Garon.

7.3 Liste des permis émis pour le mois de février 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de février 2015, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de février 2015 soit annexée au présent procès-verbal.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Premier projet de Règlement (numéro 324-15) visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives et modifiant le Règlement de zonage no 314-14 et le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats no 311-14

ATTENDU QUE Lac-Sergent est une municipalité régie par *la Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (R.R.Q., c. Q-2, r. 35) adoptées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2015;

15-03-047

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 324-15 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 324-15 visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la largeur de la rive lors de nouvelles constructions et de régler les abribus scolaires.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-14

4.1 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

D'ajouter le texte suivant à la suite du paragraphe 2 de l'article 12.3.1. Largeur de la rive.

« Lorsqu'il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain sur lequel il n'y en avait pas, la rive selon l'alinéa 1 est de 20 mètres et selon l'alinéa 2 de 30 mètres ».

4.2 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

De modifier l'alinéa 1 de l'article 8.1 de la façon suivante :

1) Les abris temporaires et abribus scolaires.

4.3 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

De modifier le titre de l'article 8.2.1.1 afin qu'il se lise ainsi :

8.2.1.1 Abri d'hiver temporaire, abribus scolaire et clôture à neige

4.4 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

De modifier l'article 8.2.1.1 de la façon suivante :

Ajouter le texte suivant à l'alinéa 3 suite aux mots abris d'hiver :

« et abribus scolaires »

Ajouter le texte suivant à l'alinéa 4 suite aux mots abris d'hiver :

« et abribus scolaires »

Ajouter le texte suivant à l'alinéa 5 suite aux mots abris d'hiver :

« et abribus scolaires »

Ajouter le texte suivant à la suite de l'alinéa 5 :

« 6) Il est permis d'installer un abribus scolaire temporaire pour la période du 24 août d'une année au 24 juin de l'année suivante. Hors de cette période, l'abribus doit être totalement démonté et enlevé.

4.5 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

À l'article 1.8 : Terminologie, insérer le texte suivant à entre les mots *abri pour embarcation et accès privée*

Abribus scolaire

Structure fabriquée en toile ou matériel plastique et montée sur une structure métallique, plastique, synthétique ou en bois

Article 5 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-14

5.1 : Le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 est amendé afin :

Ajouter le texte suivant à l'alinéa 1 de l'article 6.2 Cas d'exception suite aux mots abris d'hiver pour automobiles :

« et abribus scolaires »

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2015

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE madame Hélène D. Michaud, conseillère, soit nommée maire suppléante pour une période de six mois, soit d'avril à octobre 2015.

15-03-048

10.2 Participation au congrès annuel des directeurs généraux de l'ADMQ

15-03-049

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Lac-Sergent inscrive Madame Josée Brouillette au congrès annuel des directeurs généraux qui se déroulera du 17 au 19 juin prochain au Centre des Congrès de Québec;

QUE les coûts d'inscription de 488 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2130454.

QUE les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 500 dollars.

10.3 Accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent a adopté un règlement concernant l'émission des permis de construction d'installations septiques le 16 avril 2012, lequel stipule que la Ville accrédite, par résolution, les professionnels qui pourront préparer des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Ville de Lac Sergent a été mandaté pour gérer cette politique d'accréditation;

EN CONSÉQUENCE,

15-03-050

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la liste suivante des firmes de professionnels, tel que présentée par le service d'urbanisme, soit approuvée.

- BPR Groupe Conseil;
- GENIVAR;
- MCI Mario Cossette inc.;
- ROCHE Ltée Groupe-Conseil;
- Roy, Vezina & associés inc.;
- Assaini Conseil;
- Techni-Terra inc.;

10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 14 876\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QUE la firme (vérificateur externe) comptable Bédard Guilbault inc., présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE il est

15-03-051

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

- REPORTÉ 10.5 Autorisation de paiement (**décompte progressif #1** et libération de la retenue) d'une facture à la firme *Qualitas* pour la réalisation d'une étude géotechnique
- REPORTÉ 10.6 Programme de suivi prévu au certificat d'autorisation émis par le MDDELCC pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées provenant du Club Nautique
- 10.7 Protocole d'entente concernant le projet d'égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE Lac-Sergent projette de construire un égout collecteur reliant plus de trois cent cinquante résidences situées sur son territoire et tout autour du lac Sergent;

ATTENDU QUE Lac-Sergent est limitrophe à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE pour réaliser une partie de ce projet, des conduites d'égout seront enfouies sous le Vieux-Chemin dont une partie de l'emprise se situe à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'il pourrait être de l'intérêt de certains citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de se raccorder à l'égout de Lac-Sergent;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de collaborer au projet, notamment en autorisant le passage des conduites d'égout sur son territoire, sans pour autant s'engager financièrement face à ce projet;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-03-052

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, le protocole d'entente concernant le projet d'égout collecteur entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ET QUE ce protocole soit annexé au présent procès-verbal comme si il était tout au long reproduit.

- 10.8 Transfert d'un dossier à la cour municipale

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-03-053

QUE la Ville de Lac-Sergent transfère le dossier d'urbanisme suivant à la Cour municipale de Saint-Raymond pour jugement et exécution, s'il y a lieu;

- 2305, chemin des Sous-Bois
(bâtiment secondaire ne respectant pas les normes de construction)

- 10.9 Octroi de contrat à Conception P.M. B. inc. pour l'achat et l'installation de quatre (4) rampes en acier galvanisé au débarcadère municipal des bateaux

CONSIDÉRANT QUE la firme *Conception P.M.B. inc.* nous a fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-03-054

D'OCTROYER le contrat à Conception P.M.B. inc. pour l'achat et l'installation de quatre rampes en acier galvanisé au montant de 5 200 (cinq mille deux cents) dollars plus les taxes applicables;

LA soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Loisirs / Entretien et réparation de la rampe — 271-3522.

10.10 Octroi de contrat à Conception P.M. B. inc. pour l'achat d'une cage grillagée

CONSIDÉRANT QUE la firme *Conception P.M.B. inc.* nous a fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

EN CONSÉQUENCE il est

15-03-055

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'OCTROYER le contrat à Conception P.M.B. inc. pour l'achat d'une cage grillagée en acier galvanisé au montant de 1 600 (mille six cents) dollars plus les taxes applicables;

LA soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Immo – bâtiments municipaux (HDV) 376-1001.

REPORTÉ

10.11 Octroi de contrat à la firme *Reliance Protectron* pour l'acquisition et l'installation d'un système de sécurité pour l'hôtel de ville

10.12 Constitution et mandat du Comité de construction de l'égout collecteur

15-03-056

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE constituer un comité de construction pour le projet d'égout collecteur.

ET DE définir le mandat et la composition dudit comité de construction pour le projet d'égout collecteur.

MANDAT

Ce comité a pour but d'assister le Conseil municipal, le maire (ou son délégué) et les gestionnaires de projets de la Ville de Lac-Sergent dans la gestion et la réalisation du projet de construction de l'égout collecteur.

Les membres du comité de construction ne rendent pas de services professionnels, n'émettent pas d'opinion, de recommandations, de décisions ou d'autorisation. Leurs fonctions se limitent à assister le Conseil municipal, le maire (ou son délégué) et les gestionnaires de projets de la Ville de Lac-Sergent dans leurs responsabilités respectives.

Le Comité de construction fournit l'assistance au Conseil municipal, au maire (ou son délégué) et aux gestionnaires de projets de la Ville de Lac-Sergent qui ont la responsabilité de :

- i) Implanter une gouvernance de projet;
- ii) Implanter les outils et processus de gestion de projet;
- iii) Planifier, gérer et contrôler lors de ces différentes phases et étapes en vue d'obtenir les livrables attendus (études, rapports, plans, travaux);
- iv) Assurer un suivi périodique quant au respect des paramètres du projet et des autorisations obtenues (paramètres de projet = contenu, échéancier, budget);

- v) Énoncer les alternatives ou actions de redressement lorsqu'il y a écart par rapport à la planification ou les autorisations à respecter;
- vi) Préparer les projets de résolution aux fins d'obtention de décision ou d'autorisation.

COMPOSITION

Le Comité est constitué des personnes suivantes :

- M. Mario Émond, à titre d'élu municipal et délégué du maire, qui en assume la présidence;
- Mme Hélène D. Michaud, à titre d'élue municipale
- MM. Alain Royer, Gilles Lacouline et Gaston Meunier;
- L'inspecteur municipal;
- M. Paul Isabelle à titre de directeur du projet qui en assume le secrétariat, sans droit de vote;
- Le maire est membre d'office de ce comité.

RÉUNION

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président.

ABROGATION

La présente résolution abroge la résolution numéro 14-11-275 du 17 novembre 2014.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Service incendie de Saint-Raymond / distribution du guide 2015

Monsieur Racine informe les citoyens que le guide 2015 préparé par le service Incendie de Saint-Raymond est maintenant disponible au bureau municipal.

11.2 État financier et rapport budgétaire 2014

Monsieur Racine informe les citoyens les États financiers seront déposés à la séance ordinaire du mois d'avril.

11.3 Cabane à sucre

L'Association nautique du lac Sergent nous a avisées de la tenue de l'activité « Cabane à sucre » au Club Nautique le 28 mars prochain. Bienvenue à tous!

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15-03-057

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H15.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière